

Tableau 3 : Mesures relatives aux autres usages

		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage	Jardins potagers	Interdiction d'arroser de 8h à 20h		Interdiction d'arroser, sauf pour les potagers bénéficiant d'un système d'irrigation au goutte-à-goutte pour lesquels l'interdiction d'arroser s'applique de 8h à 20h
	Pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdiction d'arroser de 8h à 20h	Interdiction d'arroser, sauf pour la plantation (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans et en dehors des périodes de restriction sécheresse) où l'interdiction d'arroser s'applique de 8h à 20h	
	Golfs et terrains de sport, hippodromes et terrain en terre battue	Interdiction d'arroser de 8h à 20h et 20 % de réduction des prélèvements et 20 % de réduction de la consommation	Interdiction d'arroser, à l'exception des greens et départs des golfs et des terrains d'entraînement et de compétition à enjeu national ou international et des terrains de sport publics qui pourront être préservés, par un arrosage réduit de 60 % et uniquement entre 20h et 8h	Interdiction d'arroser, à l'exception des greens des golfs et des terrains d'entraînement et de compétition à enjeu national ou international et des terrains de sport publics qui pourront être préservés, par un arrosage réduit de 70 % et uniquement entre 20h et 8h

		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage	Centres de lavage automobile disposant d'un système de recyclage > 70 % ²	Pas de restriction, mesures de sobriété Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers	Haute pression autorisée 4 programmes ouverts pour les portiques, les moins consommateurs d'eau. Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers	Haute pression autorisée, limitée aux 4 premiers programmes les moins consommateurs d'eau. Deux programmes ouverts pour les portiques, les moins consommateurs d'eau Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers
	Centres de lavage automobiles ne disposant pas d'un système de recyclage > 70 %	Haute pression limitée aux 4 premiers programmes les moins consommateurs d'eau 2 programmes les moins consommateurs en eau autorisés pour les portiques. Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers	Haute pression limitée aux 4 premiers programmes les moins consommateurs d'eau Un unique programme ouvert pour les portiques, le moins consommateur d'eau Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers	Fermeture, sauf pour les véhicules de secours Obligation d'apposer un support de communication à disposition des usagers
	Lavage automobile à domicile	Interdit		

		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Usagers	Usagers	Usage interdit pour les pistes de lavage et programmes faisant l'objet d'une interdiction		
	Engins nautiques et matériel	Interdiction, sauf pour les professionnels utilisant du matériel haute pression et un système de recyclage de l'eau		Interdiction
	Voiries, terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées	Lavage à grande eau interdit, lavage sous pression autorisé lorsqu'il est effectué par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Lavage interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et effectué par une collectivité
Vidange et remplissage des piscines non collective à usage unifamilial de plus d'1m ³ (enterrées et hors sol)		Remplissages interdits, à l'exception du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement des premiers stades de restriction d'eau Mise à niveau autorisée		Interdit.

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vidange et remplissage des piscines à usage collectif ⁶ En période de sécheresse, il est souhaitable de reporter ces opérations à l'issue de la période d'été.	Remplissages interdits, à l'exception : du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement du stade de vigilance de raisons sanitaires avec accord de l'ARS, la demande doit être transmise au service de la police de l'eau à l'adresse suivante : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr Les impératifs sanitaires et techniques liés à la remise à niveau des bassins restent autorisés. ⁷		Remplissages interdits, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement du stade de vigilance des remplissages ultérieurs à condition d'obtenir l'autorisation de l'ARS la demande doit être transmise au service de la police de l'eau à l'adresse suivante : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr Les impératifs sanitaires et techniques liés à la remise à niveau des bassins restent autorisés.
Jeux d'eau	Interdits, sauf en cas d'impératif lié à la santé publique		

6 Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur.

Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m³ et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction.

7 Impératifs sanitaires nécessaires pour assurer le fonctionnement : réaliser les apports d'eau neuve quotidiens réglementaires, en fonction du nombre de baigneurs de la veille et maintenir le niveau du bassin de façon à permettre un écrémage correct du film d'eau superficielle

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Plans d'eau, baignades artificielles	Remplissage et mise à niveau interdits, sauf sur autorisation du service de la police de l'eau		
Fontaines publiques et privées	Les fontaines seront fermées sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou avec un système de bouton poussoir. Mesure aménageable pour raison de santé publique		
Douches de plage et des sites de baignade	Douches de plage ouvertes	Fermeture des douches de plage à l'exception des handiplages	